

Nos réf. : CRAT/13/AV.519  
BB/LP

Le 28 novembre 2013

## **Avis de la CRAT relatif au dossier de revitalisation urbaine dite « Henricot 2 » à COURT-SAINT-ETIENNE**

Conformément à l'article 474 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le dossier de revitalisation urbaine.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

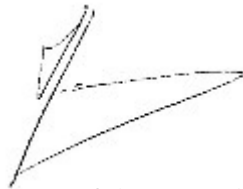
<u>Brève description du projet</u> :	Création d'un nouveau quartier de ville comportant du logement, des commerces et des PME
<u>Demande</u> :	Revitalisation urbaine
<u>Demandeurs</u> :	Commune de Court-Saint-Etienne et s.a. New Mecco
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	16 octobre 2013

## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis défavorable sur le dossier de revitalisation urbaine dite « Henricot 2 » à Court-Saint-Etienne.**

Elle estime que ce projet ne s'inscrit pas suffisamment dans la philosophie de la revitalisation urbaine telle que définie dans l'article 172 du CWATUPE, et ce du fait qu'il s'agit de la création d'un nouveau quartier et que l'intervention de la revitalisation ne porte que sur la réalisation de voiries. La CRAT estime que ces aménagements de voiries devraient plutôt être imputables à l'investisseur privé.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président